Décision n° 2016-0853
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juin 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0853
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juin 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199008728	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	02 ST QUENTIN	1 UHF
199109315	COMMUNE DE ROUBAIX	59 ROUBAIX	2 UHF
199201116	ANTILLES SURVEILLANCE	97 POINTE A PITRE	1 VHF
199502488	PASTACORP	60 CHIRY OURSCAMP	2 UHF
199703876	ALLIANZ INFORMATIQUE	75 PARIS	2 UHF
200501741	APROVAL	16 MORNAC	5 UHF
200701495	AREVA NC	13 MIRAMAS	1 UHF
200800197	VFLI	66 LE BOULOU	2 VHF
200900041	ADPC REUNION	97 ST DENIS	1 VHF
201001540	TAYLOR NELSON SOFRES	92 MONTROUGE	1 UHF
201101374	EIFFAGE CONSTRUCTION	95 CORMEILLES EN PARISIS	1 UHF
201101766	PHENIX SECURITE SARL	68 COLMAR	1 UHF
201101773	FABRIMACO	33 BLANQUEFORT	1 UHF
201302534	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS	94 FONTENAY SOUS BOIS	14 UHF
201400393	SOCIETE OISE PROTECTION	95 BEZONS	2 UHF
201401157	CHRISTIAN STAGE	27 ST AUBIN SUR GAILLON	3 UHF
201401419	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	2 UHF